

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 16.03.2020

Date de révision: 16.03.2020

Remplace la fiche: 02.02.2017

Version: 1.1

N° FDS: 12236-0016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : NITROVERDUENNER

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Mélange solvant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imbach Chemie AG

Pilatusstrasse 31

5630 Muri

T +41 56 664 06 16 - F +41 56 664 06 17

[info@imbachchemie.ch](mailto:info@imbachchemie.ch) - [www.imbachchemie.ch](http://www.imbachchemie.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

Composants dangereux	: Toluène; xylène; Acétate d'éthyle; Butanone; acétate d'isobutyle; acétate de méthyle; Isobutanol; Méthanol; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336
xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° REACH) 01-2119488216-32	10 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butanone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

acétate d'isobutyle Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH) (Note C)	(N° CAS) 110-19-0 (N° CE) 203-745-1 (N° Index) 607-026-00-7 (N° REACH) 01-2119488971-22	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336
acétate de méthyle	(N° CAS) 79-20-9 (N° CE) 201-185-2 (N° Index) 607-021-00-X	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (N° Index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	( 3 ≤ C < 10 ) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤ C < 100 ) STOT SE 1, H370

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Dégager la victime de la zone de danger.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Attention. Risque d'aspiration. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, vertiges, somnolence, nausées et vomissements.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer un irritation de l'appareil digestif, des nausées, de vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Porter un équipement de protection individuel.
----------------------	--

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter la formation d'aérosol. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Appareillages antidéflagrants indispensables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Les femmes enceintes doivent éviter de respirer le produit ou de l'avoir en contact avec la peau.
- Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.
- Produits incompatibles : Agent oxydant puissant. Acides forts. Bases fortes.
- Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Toluène (108-88-3)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène / Toluol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	190 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	760 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	Vue, SNC
Notation	R, R <sub>2D</sub> , R <sub>2F</sub> , SS <sub>C</sub> , O <sup>B</sup> , B
Remarque	INRS, HSE, NIOSH, DFG
OEL catégorie chimique (CH)	Category 2 developmental toxin, Category 2 reproductive toxin, Mention "peau"
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
Suisse - Valeurs limites biologiques	
Suisse - VBT	600 µg/l Parameter: Toluol - Medium: whole blood - Sampling time: end of shift 2 g/g créatinine (Medium: urine - Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) - Parameter: Hippuric acid) 0,5 mg/l (Medium: urine - Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) - Parameter: o-Cresol)

#### xylène (1330-20-7)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène (tous les isomères) / Xylol (alle Isomere)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	100 ppm

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### xylène (1330-20-7)

VLE(mg/m <sup>3</sup> )	870 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	VRS, SNC, Yeux, Vertige
Notation	R, B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Acétate d'éthyle (141-78-6)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle / Ethylacetat [Essigsäureethylester]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	730 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1460 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Butanone (78-93-3)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butanone / 2-Butanon [Ethylmethylketon, Methylethylketon (MEK)]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	VRS, SN
Notation	R, SS <sub>c</sub> , B
Remarque	INRS, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### acétate d'isobutyle (110-19-0)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	iso-Butylacétate / iso-Butylacetat
VME (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	100 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### acétate d'isobutyle (110-19-0)

Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### acétate de méthyle (79-20-9)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de méthyle / Methylacetat [Essigsäuremethylester]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	310 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	100 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1240 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm
Toxicité critique	VRS
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Isobutanol (78-83-1)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Isobutanol / iso-Butanol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	50 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub> , B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

#### Suisse - Valeurs limites biologiques

Suisse - VBT	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift 25 mg/l (Medium: whole blood - Time: end of shift - Parameter: Acetone)
--------------	---

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1-Méthoxypropan-2-ol [1-Méthoxy-2-propanol, Méthoxy-1-propanol-2] / 1-Methoxypropan-2-ol [Propylenglykol-1-methylether, 2PG1ME, 1-Methoxy-2-propanol]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	360 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	100 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	720 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub> , B
Remarque	B SS <sub>c</sub> - ZNS, Auge <sup>KT HU</sup>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

#### Suisse - Valeurs limites biologiques

Suisse - VBT	20 mg/l Parameter: 1-Methoxypropanol-2 - Medium: urine - Sampling time: end of shift
--------------	--

### Méthanol (67-56-1)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Méthanol / Methanol [Methylalkohol]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1040 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	800 ppm
Toxicité critique	Vue, SNC
Notation	R, SS <sub>c</sub> , B
Remarque	INRS, NIOSH
OEL catégorie chimique (CH)	Mention "peau"
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

#### Suisse - Valeurs limites biologiques

Suisse - VBT	30 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)
--------------	---

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Faire attention aux règles de la protection contre les explosions. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### Protection des mains:

Gants de protection. La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	pénétration	Norme
des gants de protection	Néoprène	6 (> 480 minutes)	0,75		



# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

des gants de protection	Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	1,3		
-------------------------	-----------------------------	-------------------	-----	--	--

### Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166)

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire avec filtre		Exposition à court terme	
Appareil respiratoire autonome		Exposition à long terme	

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -20 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 57 °C
Point d'éclair	: -9 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 105 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,86 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: Eau: Non miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11,5 vol %

### 9.2. Autres informations

Température d'inflammation	: 270°C
Teneur en solvant	: 100%

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.  
Indications complémentaires : Le mélange vapeur/air est explosif, même dans récipients vides, non nettoyés.  
Suisse - Code de déchets (VeVA) : 16 05 08 - [sc] Produits chimiques usagés d'origine organique composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle)	Flammable liquid, n.o.s. (Toluène ; Acétate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Toluène ; Acétate d'éthyle), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène ; Acétate d'éthyle), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640D  
Quantités limitées (ADR) : 1I

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0016

Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:

33

1993

Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Catégorie de transport (RID)	: 2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	NITROVERDUENNER ; Toluène ; xylène ; Acétate d'éthyle ; Butanone ; acétate d'isobutyle ; acétate de méthyle ; Isobutanol ; Méthanol ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	Toluène	Toluène
69.	Méthanol	Méthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

# NITROVERDUENNER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0016

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.